

LA SAINT SYLVANNAISE

RÈGLEMENT

Art. 1. Présentation

Les sentiers Saint Sylvannais organisent, **le dimanche 9 Mars 2025**, la 1ère édition de la Saint Sylvannaïse. Cette manifestation sera composée de 2 courses mixtes de 8 km et 12 km ouvertes aux licenciés et non licenciés (Modalité Art.5).

Art.2. Départ

Départ des courses à **10 heures 15 (8km) et 10 h 30 (12km)** devant le gymnase Pierre Boulé. Le circuit emprunte les rues de Saint Sylvain ainsi que des sentiers des communes de Soignolles et de Valambray. L'arrivée se situe devant le Gymnase Pierre Boulé.

Art.3. Environnement

Un ravitaillement est assuré au 3ème kilomètre de la petite, au 7^{ème} de la grande ainsi qu'à l'arrivée. Par mesure écologique, des bacs seront mis en place afin de déposer les gobelets et autres débris utilisés. Merci de respecter cette consigne.

Art.4. Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement par internet sur le site **normandiecoursèàpied.com** jusqu'au **au samedi 08 mars 2025 à 12h00**. Ou par courrier à l'aide d'un bulletin d'inscription dûment complété. L'inscription n'est prise en compte qu'accompagnée de son règlement et du Parcours de Prévention Santé. S'il reste des places, les inscriptions seront aussi possibles sur place jusqu'à 45 minutes avant le départ de la course « la petite sylvannaïse ». Les frais d'engagement sont de 9 euros pour le 8 km et de 13 euros pour le 12 km. Une majoration de 2€ sera faite pour les inscriptions le jour de la course.

Le retrait des dossards se fera au Gymnase Pierre Boulé, à partir de 8h00 le jour de la course.

Art.5. Certificat médical. (REGLEMENTATION HORS STADE Modifiée par le Comité Directeur du 25 juillet 2008)

Condition obligatoire pour participer à la manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, que chaque participant fournira son Passeport de prévention Santé, Valable à la date de la course comme demandé dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.

Les participants titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir fourniront leur Licence

ou titulaires d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP.

Dans ce cas, la mention de non-contre-indication à la pratique **de l'Athlétisme en compétition** ou de la **Course à pied en compétition** doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence ;

ou titulaire d'une Licence délivrée par la FF Triathlon ;

Art.6. Catégories D'âges

Elles concernent la saison sportive qui commence le 01 Septembre 2025.

Junior U20 2006 – 2007, Espoir 2003 à 2005, Senior 1991 à 2002 Master 1990 et avant (*).

(*) Détail des catégories Master H et F :

M0 : 1990-1986, M1 : 1985 - 1981, M2 : 1980 - 1976, M3 : 1975 – 1971, M4 : 1970-1966, M5 1965-1961, M6 1960-1956, M7 1955-1951, M8 1950-1946, M9 1945-1941, M10 1940 et avant

Art.7. Sécurité

- Le Comité d'Organisation est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Maif. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.
- L'organisation dispose d'une ambulance, d'une assistance médicale assurée par la protection civile pendant la manifestation sportive.
- Sur le parcours, une moto électrique se positionnera en tête de chaque course et des vélos en queue de peloton, des signaleurs aux intersections routières et des responsables de course assurent la sécurité des coureurs.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique. Tous les participants (ou leur représentant légal) s'engagent sous leur propre responsabilité civile ou médicale.

Art.8. Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard sera disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident.

Art.9. Accompagnateurs

Pour des raisons de sécurité, les suiveurs (piétons, cycles, rollers...) sont interdits sur l'ensemble du circuit. Seuls ceux de l'organisation sont autorisés.

Art.10. Parking et Vestiaires

- Le parking du parc de la vallée et celui du stade seront mis à disposition des coureurs
- Les vestiaires et les WC du gymnase peuvent être utilisés par les concurrents.

Art.11. Récompenses et classements

- Un lot souvenir est distribué à chaque coureur franchissant la ligne d'arrivée contre remise du dossard.
- Un classement individuel est établi pour les trois meilleurs temps scratch hommes et femmes de chaque courses inscrites au programme (Coupes et lot aux 3 premiers). La remise des prix est faite à l'issue de chaque épreuve. Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses. Chaque concurrent est automatiquement inscrit à une tombola, un tirage au sort sera effectué par l'ensemble des dossards et des lots seront remis à l'issue des deux courses, sur présentation du dossard.
- Les résultats sont affichés sur le site d'arrivée au fur et à mesure de leur édition. Le classement complet sera visible sur normandiecouseapied.com.

Art.12. Droit d'image

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits tel que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation sportive,

Art.13. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.